

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant la demande de Monsieur Ludovic MORONVAL, Président de l'Association Oigninoise pour l'Insertion, en date du 03 mai 2016, sollicitant l'autorisation d'utiliser une sonorisation afin d'animer la Fête des Voisins qui se déroulera dans le jardin du local l'Aventure, sis rue Jacques Brel à OIGNIES, le Vendredi 27 mai 2016 de 18 heures 00 à 22 heures 00,

Considérant qu'il appartient d'accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonore par haut-parleurs sur la voie publique.

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'Association Oigninoise pour l'Insertion, représentée par son Président, Monsieur Ludovic MORONVAL, est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore par haut-parleurs, afin d'animer la Fête des voisins qui se déroulera dans le jardin du local l'Aventure sis rue Jacques Brel à OIGNIES, le **Vendredi 27 mai 2016 de 18 heures 00 à 22 heures 00.**

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES, M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN, Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise à l'organisateur.

Fait à OIGNIES, le 20 mai 2016

Le Maire,
J.P. CORBISEZ